

LE 4 octobre 2017

Mme la Députée de la 1<sup>ère</sup>  
circonscription de la  
Haute-Saône, Barbara  
Bessot-Ballot

# COMPTE RENDU DES EGA EN HAUTE- SAÔNE

Les **Etats Généraux de l'Alimentation et de l'Agriculture** (ci-après EGA) ont été lancés le 20 juillet dernier par le **Ministre de l'Agriculture Stéphane TRAVERT**.

Ils ont pour vocation à être un temps de réflexion partagé et de construction de solutions nouvelles avec **quatre objectifs** :

- Relancer la **création de valeur et en assurer l'équitable répartition** ;
- Permettre aux agriculteurs **de vivre dignement** de leur travail par le paiement de **prix justes** ;
- Accompagner la transformation des modèles de production afin de **répondre davantage aux attentes et aux besoins des consommateurs** ;
- Promouvoir les choix de consommation privilégiant une **alimentation saine, sûre et durable**.

---

## *Création et répartition de la valeur*

---

Il s'agit dans ce cadre de **mobiliser l'ensemble des acteurs économiques, sociaux, environnementaux et institutionnels du monde agricole et de la pêche** afin d'impulser une dynamique pour trouver des solutions viables en fonctions des besoins des acteurs de la filière.

A cette occasion, un groupe de travail des députés LREM a été créé à l'Assemblée nationale afin d'être le relais entre les acteurs de la filière et le gouvernement.

Aussi, le premier chantier mené à partir de la fin du mois d'août jusque début octobre porte sur la **création et la répartition de la valeur**.

Ce premier travail part du constat de Pascal Cormery, le président de la MSA (Mutualité sociale agricole), qui dresse un bilan plutôt alarmant. En 2016, plus de la **moitié des exploitants ont gagné près de 354 euros par mois**.

Ce constat est accablant sachant que le **seuil de pauvreté s'établit à 1 008 euros par mois** pour une personne seule en 2014 !

Au niveau national, se sont **22 auditions** qui se sont déroulées sur une période de 2 jours et demi à l'Assemblée nationale où l'ensemble des acteurs de l'agriculture ont été entendus. Par la suite, un compte rendu de ces auditions a été adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture revenant sur les propositions concrètes proposés par les différents acteurs de ces auditions en vue d'une meilleure répartition de la valeur.

Il était donc **primordial que la parole soit également donnée aux agriculteurs de la Haute-Saône** directement touchés par ces problématiques avec plus de 4 800 agriculteurs recensés en 2013<sup>1</sup>

A cette fin des tables rondes ont été organisées en Haute-Saône sur plusieurs journées avec pour thème central la **revalorisation du revenu agricole** où différents protagonistes ont été entendus :

---

<sup>1</sup> Source Agreste – Enquête Structure des Exploitations Agricoles 2013

- Des exploitants céréaliers,
- Des éleveurs de chevaux,
- Des producteurs de lait,
- Des éleveurs de porcs et de bœufs,
- Un maraicher,
- La maison de l'agriculture,
- Les syndicats d'agriculteurs : la Coordination rurale (CR), les Jeunes Agriculteurs (JA), la FDSEA, le Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB) ;
- Un PDG d'une enseigne de grande distribution.

Il s'agit donc de dresser dans un premier temps un état des lieux de la situation de la filière agricole en Haute-Saône (I), pour se focaliser sur les solutions que les agriculteurs Haut-saônois souhaiteraient voir mises en œuvre en fonction des difficultés rencontrées (II).

## ÉTATS DES LIEUX DE LA FILIERE AGRICOLE EN HAUTE-SAONE ET CONSTAT<sup>2</sup>

En 2013, 4883 actifs permanents dans le secteur de l'agriculture sont recensés en Haute-Saône. Cela représente 2 543 exploitations.

En Haute-Saône **250 156 hectares de surface agricole** sont utilisés pour une surface globale de 504 882 hectares, soit 49,5% des terres agricoles sont utilisées à des fins agricoles.

En 2015, le cheptel bovin représente **203 570 bovins** (47 875 vaches laitières ; 29 690 vaches nourricières ; 68 825 bovins d'un an ou plus ; 52 375 bovin de moins d'un an ; 4 805 veaux de boucherie).

Le lait de vache représente 0,85% de la production laitière française.

Par ailleurs, **la Haute-Saône est un grand producteur de céréales avec 69 715 hectares de céréales cultivées** pour l'année 2014-2015.

Sur l'année 2015, **193 exploitations** ont été comptabilisées comme étant des surfaces en **bio** ou en conversion.

Les **aides reçues** au titre de l'année 2014 s'élèvent à **66 678 000€** :

- 55 452 000€ au titre du pilier 1 de la PAC
- 2 150 381€ au titre du pilier 2 de la PAC (voir annexe 1 pour la répartition et le nombre de bénéficiaires par aides).

Par ailleurs, le nombre d'agriculteurs dans le département tend à baisser, les exploitations n'étant pas reprises par de plus jeunes agriculteurs et ce malgré l'existence de sept établissements d'enseignement agricole en Haute-Saône.

La profession n'attire plus et a mauvaise réputation. La majorité des agriculteurs auditionnés sont **pessimistes** quant à l'avenir de la filière

Ils nous ont livré les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien et leurs préconisations.

---

<sup>2</sup> Tous les chiffres employés proviennent de l'Agreste Bourgogne-Franche-Comté « Mémento de la statistique agricole », édition 2016

## LES SOLUTIONS ENVISAGEES PAR NOS AGRICULTEURS

Les solutions que nos agriculteurs haut-saônois préconisent sont majoritairement en accord avec ce qui a été relevé lors des auditions nationales : accroître le prix d'achat payé au producteur, valoriser la valeur ajoutée des exploitations et restaurer la confiance et la prévisibilité au sein de la filière.

Il est toutefois observé des divergences tenant à la spécificité du département puisque les personnes entendues prônent également un nouveau modèle pour les coopératives afin qu'elles bénéficient pleinement à ses membres, libérer le foncier, le droit de vente direct des céréales, la modification des barèmes d'attribution des aides européennes et enfin l'attribution d'un IGP pour la filière cancoillotte.

### 1) Accroître le prix d'achat payé au producteur

L'ensemble des auditionnés s'accordent pour dire que le prix d'achat des denrées agricoles ne correspond pas au coût de production.

En effet, les prix de la matière première agricole subissent deux mécanismes :

- L'achat à un prix inférieur au coût de production qui ne permet pas un salaire décent pour l'agriculteur ;
- L'augmentation des consommations intermédiaires lorsque les cours mondiaux augmentent (voir l'exemple de la baguette de pain).

Les agriculteurs sont **obligés de vendre à perte** car les produits qu'ils vendent sont des **denrées périssables**. Ils se retrouvent donc en **position de faiblesse** face aux transformateurs qui peuvent ainsi imposer un prix au kilo bien inférieur au coût de production de la denrée laissant ainsi de côté le principe de la négociation.

L'agriculteur doit pouvoir retrouver la possibilité de fixer son prix de vente.

Pour cela, ils proposent plusieurs solutions :

- **Légiférer sur l'interdiction de la vente à perte des denrées agricoles** comme c'est déjà le cas pour les commerçants ;
- **Créer un prix plancher** par filière qui correspondrait au coût de production. Pour cela, il est nécessaire de déroger au droit de l'Union européenne qui considère pour le moment qu'une politique de prix minimum entre producteurs porte atteinte au droit de la concurrence. Il faudrait donc considérer l'agriculture comme un bien particulier devant échapper au droit de la concurrence ;
- **Revenir à la négociation interprofessionnelle** où les prix des denrées alimentaires peuvent être discutés entre les différents acteurs de la filière faisant encore une fois exception au droit de la concurrence notamment à l'infraction d'entente ;
- **Contractualiser** les relations producteurs – intermédiaires en allant au-delà de la loi SAPIN 2 qui impose la référence à des indicateurs de coûts de production. Ces indicateurs doivent encore plus correspondre à la réalité du marché. La contractualisation doit être plus équilibrée et prévoir des bonus en fonction du respect des normes de qualité ;
- **Limitier les échanges mondiaux** et préférer le « made in Europe » en établissant des droits de douane conséquents afin de ne pas préférer le moins disant mondial ;
- **Imposer une fiche d'analyse des prix transparente**, chez les transformateurs pour les produits de marque nationale (MN), chez les distributeurs pour les produits à marque de distributeur (MDD). Sur cette analyse de la valeur, la ligne qui correspond à **la matière**

---

*Légiférer sur  
l'interdiction  
de la vente à  
perte*

---

**première doit être « sacralisée » en valeur** et non en pourcentage. Il est à noter que cette matière première intervient souvent peu sur le coût de revient de produit transformés.

*Libérer le  
foncier*

## 2) Valoriser la valeur ajoutée des exploitations

Au-delà d'un meilleur prix d'achat des produits issus de l'agriculture, les agriculteurs haut-saônois souhaitent que **leurs exploitations soient mises en valeur en fonction d'un certain nombre de critères favorisant ainsi la compétitivité** :

- Soutenir les systèmes de production autonomes et économes en intrants ;
- Favoriser les productions locales par des circuits courts (cantines scolaires, établissement recevant du public...) ;
- Proposer systématiquement une traçabilité des produits en indiquant sa provenance et la manière de production (respect de l'environnement, biologique...) ;
- Diversifier les modes de production.

## 3) Faciliter l'accès à la propriété et l'entrée dans la profession

### *a- Accompagner les nouveaux agriculteurs à l'installation*

Les nouveaux agriculteurs sont livrés à eux-mêmes, ou du moins très peu soutenus et informés lorsqu'ils décident de se lancer dans cette activité.

Par ailleurs, l'aide à l'installation limitée aux agriculteurs de moins de 40 ans n'a pas de sens.

Enfin, le plan d'entreprise demandé sur un prévisionnel de 4 ans est difficilement réalisable pour un nouvel agriculteur qui subit les contraintes climatiques et géologiques des sols

Il est donc demandé à ce que :

- Les nouveaux agriculteurs soient **mieux orientés** lors de leur installation ;
- La **limite d'âge** conditionnant l'obtention de l'aide à l'installation soit **revue**, ces aides devraient pouvoir profiter à tous les nouveaux arrivants dans la profession ;
- L'administration s'adapte à la **réalité du terrain** pour ne pas mettre les agriculteurs en situation d'endettement intenable.

Il faut **privilégier le suivi et l'accompagnement humain**.

### *b- Libérer le foncier et l'accès à la propriété*

La principale difficulté à l'installation d'agriculteur est de **trouver du foncier**. Deux raisons sont avancées :

- La diminution des terres agricoles,
- La spéculation sur le prix des terres déconnecté de la réalité
- L'absence de vente des terres par les agriculteurs eux-mêmes.

Certains agriculteurs de notre circonscription **remettent en cause le rôle de la SAFER** qui ne remplirait pas son rôle. La SAFER est devenue en Haute-Saône une agence immobilière des terres agricoles où ce qui prime est la plus-value. Celle-ci ne joue dès lors, plus son rôle initial de régulatrice.

De ces constats, ressortent des échanges plusieurs préconisations :

- Une **transparence totale de la SAFER** et que celle-ci reprenne son **rôle initial de régulatrice** du foncier agricole. A défaut, son droit de préemption doit lui être supprimé ;
- Imposer la vente ou la location de terres aux agriculteurs déjà existants qui ont beaucoup de foncier afin de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs sur des terres fertiles. A ce titre, par exemple, le **statut du fermage doit également être repensé** afin d'être rééquilibré vis-à-vis du droit de propriété ;
- **Revoir le système fiscal agricole** pour faciliter l'accès à la propriété et sa transmission.

#### 4) Rétablir la confiance dans la filière agricole

##### *a- Permettre la vente directe de céréales*

Tous les agriculteurs auditionnés ont pointé du doigt l'interdiction qui existe de la vente directe de céréales.

En effet, aujourd'hui les céréaliers n'ont pas le droit de vendre directement leurs récoltes. En vertu de l'article L 666-1 du code rural et de la pêche maritime :

« La commercialisation des céréales détenues par les producteurs est opérée exclusivement par l'intermédiaire des personnes physiques ou morales déclarées à cet effet et dénommées collecteurs de céréales ».

Les agriculteurs haut-saônois, grands producteurs de céréales **souhaitent aujourd'hui pouvoir vendre directement leurs céréales aux éleveurs**. Ainsi, les agriculteurs seraient maîtres de la fixation du prix de leur produit et l'intermédiation serait supprimée.

Par ailleurs, cette obligation n'existe pas dans les autres filières de l'agriculture.

##### *b- Repenser le système coopératif*

Aujourd'hui, 75% des agriculteurs français dépendent d'une coopérative.

A l'origine les coopératives ont pour mission de valoriser et de commercialiser la production de ses adhérents plutôt que de chercher à se développer en tant que structure en tant que telle à l'international favorisant ainsi les intérêts purement privés, les agriculteurs ne profitant plus des bénéfices.

Or, celles-ci sont de plus en plus structurées comme des entreprises privées avec des stratégies d'investissement toujours plus fortes où les pratiques de fusions-acquisitions sont courantes, tout comme la filialisation...

Aussi, les coopératives devraient pouvoir être **notées** afin d'apprécier et de juger leur efficacité et leur méthode de fonctionnement.

Les agriculteurs rencontrés préconisent de tendre vers **l'économie sociale et solidaire en matière de coopérative** afin que ses **membres puissent la gouverner et participer activement aux bénéfices**.

A titre d'exemple, les coopératives de comté ont su à juste valeur redistribuer les bénéfices et garantir un prix fidèle au coût de la matière première à ses adhérents.

*c- Des normes à plus long terme*

Les agriculteurs entendus remettent en cause l'absence de continuité des politiques agricoles qui changent en fonction des mandats électoraux.

Il y a des changements constants alors que seule une **politique durable** peut être efficace pour redonner du pouvoir d'achat aux agriculteurs.

Ils réclament en ce sens **plus de continuité et une simplification des normes législatives et réglementaires**.

En ce sens, la suppression de l'**aide au maintien** n'est pas bien perçue et revient sur la logique de la politique durable. La plupart des agriculteurs craignent en effet, que des exploitations réclament sans cesse la prime à la transition, alternant ainsi agriculture traditionnelle et agriculture respectueuse de l'environnement sans tenir compte d'une stratégie à long terme.

Par ailleurs, ils militent pour une **transposition à minima du droit européen** sans aller au-delà de ce qui est imposé.

**5) Faire face à la surproduction**

Selon les chambres d'agriculture, les syndicats d'agriculteurs ainsi que le PDG de la grande distribution auditionnés il est **important de maîtriser la production agricole** et de remettre en place les **outils de régulation** qui existaient par le passé.

La surproduction des produits agricoles entraîne une **perte d'investissement** pour l'agriculteur ainsi que des **coûts supplémentaires de stockage**.

Il est donc proposé un **retour aux quotas** et de tendre à **moins de libéralisation** et donc **plus de régulation** dans la filière agricole.

**6) Une meilleure gestion et une meilleure répartition des aides agricoles**

Un constat très inquiétant fait par nos agriculteurs est que **les aides de la PAC dues au titre de l'année 2015 n'ont pas encore été versées** dans leur intégralité à cause de problèmes informatiques.

Les agriculteurs auditionnés sont **scandalisés** et parlent même de « hold-up » de l'Etat. Dans les entreprises, il n'est pas toléré de tels retards sur le paiement des salaires.

Les **informations entre l'Etat et les Régions** doivent mieux circuler afin que les agriculteurs n'en soient pas victimes.

Les agriculteurs ne peuvent dignement se satisfaire d'un versement des aides de la PAC sur une année donnée avec plus de deux ans de retard !

En outre, les agriculteurs auditionnés en Haute-Saône, certains constatent que les aides issues de la PAC profitent à de très grandes exploitations qui ne sont pas forcément en manque de moyens financiers.

Est dès lors proposé par ceux-ci une **juste et meilleure attribution des aides en fonction du résultat d'exploitation et des spécificités territoriales**.

Une **aide au premier salarié** est également demandée.

## 7) **Obtenir une IGP**

La Haute-Saône fabrique depuis des décennies le fromage à pâte fondue qu'est la cancoillotte. Elle est obtenue à partir d'un certain savoir-faire ancestrale qu'est le mélange de metton, d'eau et de beurre. C'est l'un des fromages les plus maigres en matière grasse particulièrement conseillé en cas de régime alimentaire.

Aussi, au même titre que le Comté, la Haute-Saône souhaiterait que la cancoillotte mais pas seulement, également le savoir-faire de fabrication du metton portent aussi une indication géographique protégée.

## **En bref :**

### **1) Accroître le prix d'achat payé au producteur :**

- Légiférer sur l'interdiction de la vente à perte des denrées agricoles ;
- Créer un prix plancher ;
- Revenir à la négociation interprofessionnelle ;
- Contractualiser les relations producteurs – intermédiaires allant au-delà de la loi SAPIN 2 ;
- Limiter les échanges mondiaux ;
- Imposer la transparence de l'analyse de la valeur des produits où la matière première est « sacralisée ».

### **2) Valoriser la valeur ajoutée des exploitations en :**

- Soutenant les systèmes de production autonomes et économes en intrants ;
- Favorisant les productions locales par des circuits courts (cantines scolaires, établissement recevant du public...) ;
- Proposant systématiquement une traçabilité des produits en indiquant sa provenance et la manière de production (respect de l'environnement, biologique...) ;
- Diversifiant les modes de production.

### **3) Faciliter l'accès à la propriété et l'entrée dans la profession :**

- Accompagner les nouveaux agriculteurs à l'installation ;
- Libérer le foncier :
  - o La SAFER doit jouer son rôle de régulation du foncier agricole, à défaut son droit de préemption doit lui être retiré ;
  - o Repenser le statut du fermage ;
  - o Revoir le système fiscal agricole pour faciliter l'accès à la propriété et sa transmission.

### **4) Rétablir la confiance dans la filière agricole :**

- Permettre la vente directe de céréales ;
- Les coopératives doivent privilégier les intérêts de leurs membres plutôt que leurs intérêts financiers (prendre exemple sur le Comté). A ce titre leur statut doit être repenser (exemple de l'économie sociale et solidaire) ;
- Les normes ne peuvent être efficaces que si elles sont pensées sur le long terme
  - o Contre-exemple actuel : suppression de la prime au maintien

### **5) Faire face à la surproduction**

- Revenir aux quotas ;
- Moins de libéralisation, plus de régulation dans la filière agricole.

### **6) Une meilleure gestion et une meilleure répartition des aides agricoles**

- L'Etat doit prendre ses responsabilités et verser les aides agricoles en temps et en heure ;
- Une juste et meilleure attribution des aides en fonction du résultat d'exploitation et des spécificités territoriales

### **7) Obtenir une IGP**

- La cancoillotte est un produit de qualité résultat d'un savoir-faire ancestral qui se doit d'être protégé.